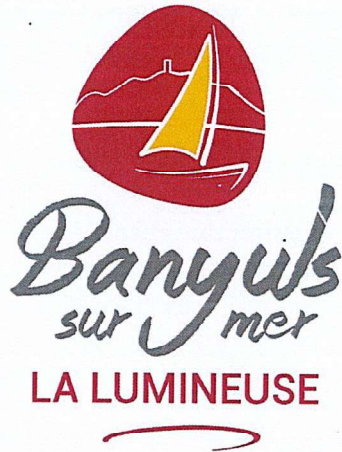




**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°30/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à Mme Patricia DARDANT,
conseillère municipale déléguée**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Patricia DARDANT en
qualité de conseillère municipale, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer
à Mme Patricia DARDANT, conseillère municipale, les attributions suivantes : solidarité
et affaires sociales ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Mme Patricia DARDANT,
conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Solidarité et affaires sociales.

Elle sera notamment chargée des questions relatives à :

- Suivi et coordination des actions communales et de la politique en faveur de la
solidarité et des affaires sociales, notamment avec le centre communal d'action
sociale et les partenaires institutionnels.

Article 2 : La conseillère municipale déléguée assurera l'instruction et le suivi des
dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra
signer les documents suivants :

- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions ;
- tout courrier n'emportant pas décision.

La signature de Mme Patricia DARDANT des pièces et actes cités au présent article devra
être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du
tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen »
accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 20/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS



Notifié à l'intéressée le :